



# Contrat de location de sculpture

Concerne	<b>Location de sculpture</b>	No ID	<b>2006/0x</b>
Nom du Locataire	<b>Mr xxxx xxxx</b> <b>xxxxxxxxxxxxxx</b> <b>xxxx xxxxxxxxx</b>	Version	<b>1.0</b>
		Date	<b>26.08.2006</b>

Entre

**Matran Sculpte**  
**Case Postale 1**  
**1753 Matran**

(ci-après **Matran Sculpte**)

et

**Monsieur xxxxxxxx xxxxxx**  
**Xxxxx xxxxxxxx**  
**1xxx xxxxxxxx**

(ci-après **Locataire**)

Matran Sculpte est une association qui a pour objectif la promotion de la sculpture dans la région de Fribourg. Des sculptures sont créées dans le cadre des symposiums internationaux qu'elle organise. Celles-ci sont mises à disposition de collectivités publiques, de sociétés ou de particuliers. Le présent contrat règle les différents aspects de cette location.



## Table des matières

1.	Introduction et définition	3
2.	Objet du contrat	3
3.	Description et définition des prestations de Matran Sculpte	3
4.	Limite des prestations	3
5.	Responsabilités	3
6.	Obligations du Locataire	4
7.	Tarifs de la location	4
8.	Facturation et conditions de paiement	4
9.	Correspondance	4
10.	Droit de préemption	4
11.	Durée et résiliation du contrat	4
12.	Autres règlements	5
13.	Signatures	5



## 1. Introduction et définition

---

Des sculptures sont créées par différents artistes dans le cadre des symposiums organisés par l'Association Matran Sculpte. Afin de promouvoir la culture en général et la sculpture en particulier, mais aussi de permettre à un grand nombre de personnes de profiter de ces œuvres d'art, Matran Sculpte met ses sculptures à disposition de collectivités publiques, de sociétés ou de particuliers.

Ce contrat règle l'ensemble des modalités de location d'une ou de plusieurs sculptures entre Matran Sculpte et le Locataire. L'objet de ce contrat, soit la ou les sculptures louées par Matran Sculpte au Locataire est défini sous le point 2 du présent contrat.

## 2. Objet du contrat

---

L'objet du contrat de location se compose de l'œuvre d'art suivante :

Numéro	Brève désignation
200x. xx	Xxxxx xxxxxxxx Symposium International 200x, Sculpture Pierre/bois, No xx,

## 3. Description et définition des prestations de Matran Sculpte

---

Les prestations suivantes sont fournies pour l'objet du contrat défini au point 2 :

- mise à disposition de l'objet du contrat pour la durée du contrat mentionnée sous point 11
- transport de l'objet du contrat au lieu désigné par le Locataire
- assurance de l'objet contre l'incendie et les événements naturels, le vol et détérioration de tout genre.

## 4. Limite des prestations

---

Les prestations suivantes ne font pas partie du contrat:

- nettoyage
- entretien

## 5. Responsabilités

---

Matran Sculpte exclue toute responsabilité pour les dommages que l'objet du contrat pourrait provoquer durant la période de location. Tout dommage provoqué par l'objet du contrat lui-même, directement ou indirectement est expressément exclu de la responsabilité de Matran Sculpte.



## 6. Obligations du Locataire

---

La prestation suivante doit être fournie par le Locataire dans le cadre de cet accord:

- installation, mise en place de la sculpture sur une surface plane adaptée à la hauteur et au volume de la sculpture.
- nettoyage de la sculpture sans utilisation de produit
- annonce sans délai à Matran Sculpte de toute détérioration de l'objet du contrat.

## 7. Tarifs de la location

---

Pour la durée de location prévue dans ce contrat, le Locataire paiera la location suivante :

CHF 1.- par jour de location, soit CHF 365.- par année civile.

Une participation annuelle aux frais d'assurance CHF 50.-

Transport selon arrangement séparé.

## 8. Facturation et conditions de paiement

---

Les montants de la location, du transport et de l'assurance seront facturés pour une année après la livraison de la sculpture au Locataire. En cas de prolongation de la durée du contrat suivant le point 11, le montant annuel de la location est dû à l'avance. La facture est payable à 30 jours net.

## 9. Correspondance

---

Toute correspondance relative au contrat doit avoir lieu sous forme écrite.

## 10. Droit de préemption

---

L'objet du contrat reste la propriété de Matran Sculpte. En cas de vente de l'objet de ce contrat, le Locataire bénéficie d'un droit de préemption avec un délai de préemption de 1 mois.

## 11. Durée et résiliation du contrat

---

### Prise d'effet du contrat

Le présent contrat entre en vigueur par sa signature par les parties contractuelles pour une durée de 12 mois.

### Option de prolongation

Le présent contrat se prolonge tacitement si aucune des parties ne le dénonce deux mois avant son terme. La durée de prolongation est de 12 mois.

### Modifications du contrat

Des modifications de ce contrat sont possibles à tout moment. Elles doivent être consignées par écrit.



## **12. Autres règlements**

---

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

## **13. Signatures**

---

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires. Le Locataire et Matran Sculpte reçoivent un exemplaire signé chacun.

### **Pour Matran Sculpte**

A....., le .....

Bernard Chassot

### **Le Locataire**

A....., le .....

.....